

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,45 € et inférieure à 21,10 € (pour 2025).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : $10,00 - 5,45 = 4,55$ € (TTC)

- Non déductible : 5,45 €

N.B. : Seuils revus chaque année

Cette règle s'applique aussi bien aux activités sédentaires qu'aux activités itinérantes ne déjeunant jamais au même endroit, et souvent très loin de leur domicile (Réponse BERCY du 28/07/2006).

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, ...).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, ...).

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

* La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Pas d'avis postal de CFE-IFER.

Pensez à créer votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr si cela n'est pas déjà fait.

* La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n° 2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

(versements d'acomptes avec imprimés n°1329-AC + solde).

Ssupprimée en 2030.

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisations sociales :

Les régimes OBLIGATOIRES (base* = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2025 = 47 100 €)

*A partir des revenus 2025, les bases de cotisations sociales et de CSG seront communes. L'assiette sera constituée du résultat avant déduction des cotisations sociales et facultatives obligatoires, auquel un abattement de 26 % sera appliqué (article 18 LFSS 2024).

- Allocations Familiales : **0 %** sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de **0 %** à **3,10 %** pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, **3,10 %** au-delà.

- CSG/CRDS : **9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- Assurance Maladie : Taux progressif de **0 %** à **8,5 %** sur une progression de revenus compris entre 20 % du plafond SS jusqu'à des revenus supérieurs à 300 % du plafond SS + **0,3 %** (Cotisation maladie-indemnités journalières) dans la limite de 3 PASS (141 300 €).

- Retraite de base : **8,73 %** dans la limite de 1 plafond SS + **1,87 %** dans la limite de 5 PASS (235 500 €)

- Retraite complémentaire : Tranche 1 à **9 %** dans la limite de 1 PASS + Tranche 2 à **22 %** pour les revenus compris entre 1 PASS et 3,5 PASS

- Invalidité – Décès : **0,5 %** pour les revenus inférieurs ou égaux à 1,85 PASS, avec une assiette minimale à 37% du PASS

> Recouvrement intégral par l'URSSAF

Pour un début d'activité au 01/01/2025	1ère année
Allocations Familiales*	0 €
CSG - CRDS	868 €
- Dont CSG déductible	609 €
CFP	118 €
Maladie y compris indemnités journalières*	57 €
Retraite de base*	948 €
Retraite Complémentaire	805 €
Invalidité décès*	87 €
TOTAL	2 883 €
Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRES)	1 791 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

*exonération de début d'activité possible

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)

- Retraite / PER

- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

EXPERT JUDICIAIRE

FICHE MÉTIER

Edition 2025

ARCOLIB
AU SERVICE DES ENTREPRISES, MICRO-ENTREPRISES
ET ASSOCIATIONS
www.arcolib.fr

Rennes	Vannes	Paris
8 pl. du colombier BP 40415 35004 RENNES Cedex	1 rue Anita Conti 56000 VANNES	15 avenue Trudaine 75009 PARIS
☎ 02 23 300 600	✉ contact@arcolib.fr	

(re)découvrez nos services + sur arcolib.fr

CSE, accompagnement des micro-entrepreneurs, des associations; réalisation d'ECF



1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A - Écrire au procureur de la République

Pour être inscrit sur la liste d'experts judiciaires, il convient d'adresser une demande par lettre simple avant le 1er mars de chaque année (pour une inscription l'année suivante) au procureur de la République du TGI compétent (lieu de votre activité professionnelle).

Cette demande doit être accompagnée du curriculum vitae, d'un extrait du bulletin numéro 3 du casier judiciaire, d'une copie certifiée conforme des diplômes, des spécialités et rubriques dans lesquelles vous souhaitez exercer, des pièces justifiant de votre compétence et de la description des travaux déjà réalisés dans les spécialités demandées.

B - Inscription URSSAF

Démarches de création d'activité à réaliser en ligne auprès du guichet unique :

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

C - Souscrire une assurance relative à la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

D - Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à ARCOLIB et aux services d'un cabinet comptable...

2 - FISCALITÉ

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

I - FRANCHISE EN BASE DE TVA

Les travaux d'expertise sont, en principe, tous imposables à la TVA. Depuis le 1er janvier 2014, les expertises qui s'inscrivent dans le prolongement d'une activité exonérée sont également imposables à la TVA sous réserve du bénéfice de la franchise en base de TVA.

* Principe :

- Pas de TVA sur les expertises facturées ;
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI" ;
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations.

* Conditions :

A partir de 2025, le dépassement du premier seuil de TVA entraîne obligatoirement la fin du régime de la franchise en base. Celui-ci cesse maintenant de s'appliquer à la date précise où le chiffre d'affaires de l'année excède 41 250 €, ou au 1er janvier de l'année suivante lorsque le chiffre d'affaires a franchi 37 500 € sans dépasser 41 250 €.

* En pratique :

Le régime de la Franchise en base est applicable en 2025 lorsque le chiffre d'affaires 2024 est inférieur à 37 500 €.

II - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Si bénéficie de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1er jour du mois ;
- Valable pour 2 années civiles, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
 - * Application de la TVA sur les Honoraires ;
 - * Récupération de la TVA sur les frais et immobilisations ;
 - * Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans.

Si recettes supérieures aux limites de la Franchise en base de TVA : Application de la TVA de plein droit

L'impôt sur le revenu

I - LE RÉGIME MICRO-BNC

* Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).



Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.

* Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2025, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2024 ou de 2023 est inférieur au seuil de 77 700€.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

* De plein droit en 2025, lorsque les chiffres d'affaires de 2024 et de 2023 excèdent le seuil de 77 700 €.

* Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2025 pour les revenus 2025.

Particularité des expertises médicales :

Pour les médecins conventionnés Secteur I, la base de l'abattement de 2 % représentatif de frais professionnels comprend également les recettes perçues dans le cadre d'expertises médicales (**Réponse BERCY du 27/08/2015**).

Particularité des COSP :

Les Collaborateurs Occasionnels du Service Public sont affiliés au régime général de sécurité sociale (saliés) mais demeurent imposables en BNC (pour l'IR) et soumis à TVA.

3 – ARCOLIB, au service de ses adhérents

Grâce à votre adhésion annuelle (198 € TTC pour 2025, 60 € l'année de création ou 36 € pour une micro-entreprise), bénéficiez de :

- Dynabuy : des avantages pour votre entreprise, vous et votre famille avec une centrale d'achat et un CE externalisé. Contactez-nous pour plus d'informations.



- Un ECF : ARCOLIB réalise, sur demande, un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant. Cet examen, consistant en l'analyse de pistes désignées par l'Administration fiscale, est proposé pour 72 € TTC (84 € TTC pour un assujetti à TVA).

Plus d'infos sur www.fisca-pass.fr



- Et aussi de formations gratuites, de statistiques, d'une assistance en matière de comptabilité et fiscalité, l'accompagnement de votre association...

4 – CHARGES DÉDUCTIBLES

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels (si vous en êtes personnellement propriétaire) : Amortissement du véhicule, assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt ... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule